



Sans-papiers

Chronique d'un désastre
annoncé !

décembre 2021

The logo for CIRÉ, featuring the word "CIRÉ" in a bold, blue, sans-serif font. Above the letters "I" and "R" are three small orange dots, and above the letter "É" is a small orange arrow pointing to the right.

Sommaire

Introduction	3
Contexte pré-COVID	4
Coronavirus et explosion de la précarité	5
Travail précaire et absence de revenus	5
Distanciation sociale inapplicable dans les occupations	5
Accès à la santé et aide médicale urgente	5
Conséquence : la relance des mobilisations !	7
Les multiples occasions manquées des autorités	8
Task Force interfédérale « groupes vulnérables »	8
Deux propositions de loi au Parlement fédéral	8
Accord de gouvernement et notes de politique générale	8
Conclusions	9

Écrit par Sophie Devillé

Éditrice responsable : Sotieta Ngo - tous droits réservés - CIRÉ asbl 2021 - cire.be

Introduction

Iels sont ici. Iels vivent ici. Iels ont leurs proches ici. Iels travaillent ici. Pourtant, en leur refusant le droit de séjour, les autorités belges ne leur permettent pas de vivre dans des conditions dignes. À l'heure de la crise sanitaire, la précarité dans laquelle les personnes sans papiers doivent survivre s'est encore accentuée. Ce qui a fait plonger des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants vers la pauvreté parfois absolue, et rendu particulièrement difficile la mise en place des mesures de confinement, de testing et tracing, puis l'accès à la vaccination.

Depuis avril 2020, la sonnette d'alarme a été tirée à de nombreuses reprises. Le gouvernement fédéral – en affaires courantes d'abord, minoritaire avec pouvoirs spéciaux ensuite, avec la coalition Vivaldi enfin – n'a à aucun moment pris la mesure du désespoir causé par les conditions de vie des sans-papiers. Jusqu'à ce que celui-ci se transforme en actions désespérées.

Contexte pré-COVID

En Belgique, la crise COVID survient plus de onze ans après la dernière campagne de régularisation de séjour. Depuis lors, de nombreuses réformes se sont succédé afin de restreindre les possibilités d'obtenir un titre de séjour légal¹. Ces restrictions se sont appliquées selon plusieurs mécanismes distincts et complémentaires, notamment :

- **en précarisant davantage le séjour légal lorsqu'il est octroyé** par la mise en place d'une nouvelle « condition d'intégration² » imposée au renouvellement du séjour, l'allongement de la durée de dépendance administrative des membres de famille de ressortissant·e·s de pays tiers³, l'extension des possibilités de retrait du statut de protection⁴, la limitation de la durée de séjour des réfugié·e·s reconnu·e·s⁵, la possibilité de retirer le séjour en cas de « problème d'ordre public » sans qu'il soit nécessaire que la personne ait fait l'objet d'une condamnation pénale⁶, etc.
- **en réduisant le champ d'application des procédures existantes** par le renforcement de la condition de revenus dans le cadre du regroupement familial avec les étudiant·e·s non européen·ne·s⁷, la politique de quotas journaliers limitant à cinquante par jour le nombre maximum de demandes de protection internationale pouvant être introduites, etc.
- **en induisant des freins à l'entrée pour limiter le nombre de demandes de séjour** par l'introduction, puis l'augmentation de la redevance administrative⁸, l'introduction dans la loi du principe que seule la dernière demande introduite sera examinée⁹, la mise en place d'un filtre médical pour les demandes de régularisations médicales, etc.
- **En mettant en place des campagnes de dissuasion à l'égard des potentiel·le·s demandeur·euse·s.**

Par ces mesures, les autorités ont créé et amplifié le nombre de personnes (sur)vivant sur le territoire en séjour irrégulier. En cela, la formulation contenue dans les notes de politique générale des différents secrétaires d'État qui prétendent « lutter contre le séjour irrégulier » est en réalité mensongère. Les autorités ne luttent pas contre le « séjour irrégulier », elles luttent contre les personnes en séjour irrégulier et démultiplient les champs du séjour irrégulier.

1 Voir à cet égard notre analyse « Bilan de la législature 2014 - 2019 » : <https://www.cire.be/publication/bilan-de-la-legislature-2014-2019-2/>

2 Loi du 24.11.2016

3 Loi du 04.05.2016

4 Loi du 10.08.2015

5 Loi du 01.06.2016

6 Loi du 24.02.2017

7 Loi du 04.05.2016

8 Loi-programme du 29.12.2014, arrêté royal du 16.02.2015 et suivants.

9 Loi du 14.12.2015 modifiant les articles 9bis et gter de la loi du 15.12.1980

Coronavirus et explosion de la précarité

C'est dans ce contexte d'explosion de la précarité et du nombre de personnes touchées par celle-ci que survient la crise sanitaire liée au coronavirus. Si elle a eu de lourdes conséquences pour l'ensemble de la population mondiale, il est évident que ces conséquences se sont fait plus fortes encore pour les personnes déjà précarisées.

TRAVAIL PRÉCAIRE ET ABSENCE DE REVENUS

Pour pouvoir être autorisé·e à travailler en Belgique, il faut être en possession d'un document de séjour. Les personnes sans papiers n'ont donc, de facto, pas accès au marché du travail. Ne disposant d'aucune aide financière, elles sont pourtant contraintes au travail. Elles se retrouvent donc dans les circuits de l'économie informelle, à la merci d'employeurs peu scrupuleux.

De nombreux·euses sans-papiers doivent ainsi travailler pour des salaires de misère (parfois 2 à 3 euros de l'heure) pendant des journées de plus de 12 heures, sans congé et sans filet de protection en cas de maladie ou d'accident. En fin de course, iels n'obtiendront aucune pension à défaut d'avoir cotisé, alors qu'iels auront travaillé et contribué à l'économie belge, notamment via la TVA payée sur leurs produits de consommation. En résumé : iels n'ont pas accès aux mécanismes de protection de la sécurité sociale qui devraient être garantis pour toute personne qui travaille.

Les maigres revenus du travail non déclaré leur permettent généralement de survivre. Or, la pandémie et la fermeture de nombreux secteurs de l'économie ont laissé les personnes les plus précarisées sur le carreau. Les sans-papiers ont, pour beaucoup, perdu l'intégralité de leurs revenus du jour au lendemain¹⁰.

Cette absence totale de revenu, liée à l'absence totale de perspectives d'amélioration a eu de lourdes conséquences : « pas de travail, pas de papiers, pas de revenus, pas de protection sociale, endettement, perte de logement, perte de sens, désespoir ».

DISTANCIATION SOCIALE INAPPLICABLE DANS LES OCCUPATIONS

À Bruxelles comme dans d'autres grandes villes du pays, de nombreuses personnes sans titre de séjour habitent dans des lieux d'occupations. Ces habitations collectives remplissent en général une double fonction : fournir un toit à ces personnes et être le centre névralgique de leur engagement collectif.

Ces occupations sont installées dans des bâtiments publics ou privés, souvent vides depuis plusieurs années. Des conventions d'occupation sont négociées avec les propriétaires des lieux. Bien souvent, les locaux ne sont pas aux normes électriques ou sanitaires. Les occupant·e·s sont nombreux·euses et dorment dans des chambres collectives.

Dans pareilles conditions, les mesures de distanciation physiques préconisées par le gouvernement au point fort de la crise sanitaire de 2020 étaient inapplicables, ce qui constituait une exclusion de fait des personnes sans papiers des mesures de prévention et de protection contre la pandémie.

ACCÈS À LA SANTÉ ET AIDE MÉDICALE URGENTE

Les sans-papiers ont droit à « l'aide médicale urgente » (AMU). Il s'agit d'un mécanisme permettant aux personnes sans titre de séjour d'avoir accès aux soins de santé et aux médicaments via le CPAS compétent pour sa commune de résidence.

Or, les pratiques en matière d'aide médicale urgente diffèrent d'un CPAS à l'autre. Certains octroient des cartes médicales valables un an, d'autres des documents à renouveler chaque mois. Lors de déménagements notamment, le CPAS compétent change. Les demandes d'AMU doivent alors repasser par le Conseil de l'Action Sociale, ce qui prend un certain temps et entrave la continuité des soins, ce qui est particulièrement problématique pour les personnes souffrant de maladies chroniques, comme du diabète.

Même si des modifications de pratiques visant à uniformiser l'octroi de l'AMU et à la simplifier (par exemple, sans nécessité d'un certificat médical systématique) ont été adoptées durant l'année 2020, cette aide ne peut à elle seule garantir l'accès à la santé de l'ensemble des personnes vivant sans titre de séjour.

¹⁰ Le Soir, 01.04.2020 : « Coronavirus: l'arrêt du travail au noir laisse les sans-papiers exsangues » : <https://plus.lesoir.be/291678/article/2020-04-01/coronavirus-larret-du-travail-au-noir-laisse-les-sans-papiers-exsangues?fbclid=IwAR2Go8XOvDCMe1s-w3SD7wG4iuYUHGkdfMDihxBMxSHqoqY73n-C4RyECOL8>

En 2015, le rapport « Quels soins de santé pour les personnes en séjour irrégulier » du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) précisait que : « Selon nos estimations, entre 10% et 20%¹¹ des personnes en séjour irrégulier (17 602 sur 85 000 ou sur 160 000) ont eu au moins un contact avec les services de santé via l'AMU au cours de l'année 2013. À titre indicatif, ce pourcentage avoisine les 90% pour les affiliés de l'Assurance Maladie Invalidité (AMI) quel que soit l'âge et le sexe ». L'AMU est donc, à elle seule, insuffisante pour garantir le recours aux soins de santé des personnes sans titre de séjour de façon générale.

Ceci a par ailleurs été exprimé par le virologue Emmanuel André dans un avis rendu au Parlement le 7 juillet 2020 : « [...] en l'absence de régularisation systématique des personnes actuellement sans-papiers, non seulement le seuil épidémique nécessitant un confinement serait atteint plus tôt, mais les indicateurs de détection de ce niveau d'alerte seraient dysfonctionnels en raison des difficultés à atteindre cette population vivant en situation illégale ». Il ajoute : « ... le risque de résurgence dans la population en séjour illégal est réel, et les exemples au niveau international se multiplient. Étendre la couverture de santé à ce groupe de la population, et leur permettre d'accéder à un travail déclaré devraient permettre de réduire le risque de résurgence du virus dans ce groupe à celui de la population générale. Cette proposition de loi permettrait un accès généralisé aux stratégies de contrôle de l'épidémie en Belgique, particulièrement dans ses volets de prévention¹² ».

Cet avis n'a pourtant pas été suivi. La proposition de loi en question visant à régulariser la situation de séjour des personnes sans papiers pour des raisons sanitaires n'a pas fait l'objet d'un vote favorable au Parlement.

11 Voir rapport» Source: https://kce.fgov.be/sites/default/files/atoms/files/KCE__257B_Soins_de_sante_migrants_Synthese.pdf

12 Avis sur la proposition de loi 1327 visant à aménager la situation de certaines catégories d'étrangers durant la pandémie du COVID-19, 07/07/2020.

Conséquence : la relance des mobilisations !

Tout ceci a contribué à créer un climat particulièrement dur pour les personnes sans papiers, qui ont décidé de braver le lockdown et de s'emparer des rues. Dès le 20 avril 2020, une soixantaine d'entre eux se sont rendus à la Tour des finances¹³ pour une manifestation silencieuse : la première mobilisation depuis le début de la pandémie en Belgique. Depuis lors, les actions se sont succédé.

Des motions de soutien à la régularisation des sans-papiers ont été votées dans de nombreuses villes du pays comme à Liège, à Ixelles, à Forest, à Saint-Gilles, à Mons, à Saint-Josse, à Watermael-Boitsfort, à Namur, ou à Molenbeek-Saint-Jean.

Plusieurs campagnes ont été lancées, notamment « Déconfinons les droits des sans-papiers », la récolte de photos et de vidéos de soutien lancée sur le blog « Migrant libre », le lancement d'un « Observatoire du COVID-19 » par le Bureau d'Études des Sans-Papiers¹⁴.

Partout des voix se sont élevées, celles des organisations de défense des droits des étrangers¹⁵, mais aussi des organisations féministes¹⁶, caritatives¹⁷, de lutte contre le sans-abrisme¹⁸, celles de philosophes,

historien-ne-s, sociologues, juristes¹⁹, médecins²⁰, chercheur-euse-s en sciences humaines et sociales²¹. Par la suite, une campagne intitulée « We Are Belgium Too » a été lancée, à l'initiative de la Coordination des sans-papiers de Belgique. Cette mobilisation visait à rappeler aux autorités belges que les personnes sans titre de séjour font également partie de la société et qu'elles forment aussi la Belgique. Plus de 150 organisations de la société civile se sont jointes à l'appel, et plus de 46 000 signatures de soutien aux revendications des sans-papiers ont pu être obtenues.

En parallèle, à partir de janvier 2021, plus de 700 personnes sans papiers ont commencé à occuper l'église du Béguinage, des locaux de l'ULB et de la VUB à Bruxelles. Le mouvement, intitulé l'Union des Sans-Papiers pour la Régularisation (USPR) revendiquait la sortie de l'exploitation et de la clandestinité dans lesquelles la loi actuelle les condamne. Après avoir épuisé toutes les voies d'actions possibles, plus de 400 d'entre elles ont entamé une grève de la faim, qui a duré du 23 mai au 21 juillet. Les grèves de la faim, de la soif, du sucre font partie de l'histoire du mouvement social des sans-papiers et sont la conséquence de l'immobilisme du pouvoir.

On le sait, le combat des sans-papiers est cyclique. Les mouvements se structurent autour de mobilisations qui vont crescendo et se font de plus en plus dures, en miroir à la dureté de leurs conditions de vie. Les occupations de bâtiments, les marches, les manifestations, les actions symboliques s'enchaînent, puis s'accompagnent d'actions politiques. Elles se poursuivront aussi longtemps que perdurera la situation de non droit dans laquelle les sans-papiers sont contraint-e-s de subsister.

13 Le Soir, 20.04.2020 : « Manifestation silencieuse de sans-papiers devant la Tour des finances à Bruxelles » : https://www.lesoir.be/295715/article/2020-04-20/manifestation-silencieuse-de-sans-papiers-devant-la-tour-des-finances-bruxelles?fbclid=IwAR3wL_MjA9dwYq62hJLLvXahaa_ATRA-fURw4xCu9OhhxEx7ku_xvbINT3Q

14 <http://ep.cfsasbl.be/Observatoire-de-la-pande%CC%81mie-de-covid-19-parmi-les-sans-papiers>

15 Le Soir, 01.04.2020 : « Coronavirus: permettre à tous de se confiner est la seule manière d'en sortir » : https://plus.lesoir.be/291370/article/2020-04-01/coronavirus-permettre-tous-de-se-confiner-est-la-seule-maniere-den-sortir?fbclid=IwAR2HLjnQlwkWZIMSjd6NizKndf9gBcjqmwqPzh4fEK_Zx_A3-nHr4ZNR8pw

16 Voir Axelle Mag, 03.2020 : « À la mémoire de Madame Ngatare, victime annoncée du coronavirus, et au nom des autres » : https://www.axellemag.be/femmage_madame_ngatare_coronavirus/?fbclid=IwAR3crrSUgOsK2gecdwduzmfRfqsd59AfhzUNTLvPVMbzvuissvBah98Kd9Q

17 VRT, 30.03.2020 : « De coronacrisis is hét moment om mensen zonder papieren een verblijfsvergunning te geven » : https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2020/03/31/geef-mensen-zonder-papieren-verblijfsvergunning/?fbclid=IwAR3rDiL4ulojo-dBUWoabnnWtNP7ztBQn359jrxj_CKc2qjrojY2O1ZbJxA

18 BX1, 15.04.2020 : « Le journal de bord de Sébastien du Samusocial (14 avril) : "La dernière lumière dans la nuit" » : https://bx1.be/dossiers/samusocial-journal-de-bord/le-journal-de-bord-de-sebastien-du-samusocial-14-avril-la-derniere-lumiere-dans-la-nuit/?fbclid=IwAR24u_nO_ggqA3KaaWd-JDZhzYwxFXOHXGBItiHU3eTyeOieeKMOWP5fu93g

19 Le Vif, 02.04.2020, « "Madame la Première ministre, allez-vous risquer une crise démocratique et sociale?" » : https://www.levif.be/actualite/belgique/madame-la-premiere-ministre-allez-vous-risquer-une-crise-democratique-et-sociale/article-opinion-1272585.html?utm_medium=social_vif&utm_source=Facebook&fbclid=IwAR32skhbm6DVTvCChXJ3kb4Xcq7C73zfHYER3j8FMXHXtAWJDF83RggoJBo&cookie_check=1585940978#Echobox=1585812011

20 31.03.2020 : Kirsten Accoe en Bart Criel, Instituut voor Tropische Geneeskunde Antwerpen, 2 médecins de Instituut voor Tropische Geneeskunde Antwerpen :

21 LN24, 18.04.2020 : « Gestion de la crise: des chercheurs veulent donner une place à l'humain » : https://www.ln24.be/2020-04-18/gestion-de-la-crise-des-chercheurs-veulent-donner-une-place-lhumain/?fbclid=IwAR3H_EkAab_7FIZf_rfRzCJnU23yIDqiffobN5B7EvLN-EFH2u7-YTHxhY

Les multiples occasions manquées des autorités

Les occasions d'apporter une réponse à la situation des sans-papiers n'ont pourtant pas manqué au cours des deux dernières années. Elles se sont systématiquement soldées par des rendez-vous manqués.

TASK FORCE INTERFÉDÉRALE « GROUPES VULNÉRABLES »

Au début de la pandémie, une gestion particulière de l'État a été mise en place. Des Task forces ont été organisées sur plusieurs thématiques, dont les « groupes vulnérables ». Cette dernière visait à adopter des mesures de protection spécifiques à l'égard de certains groupes cibles, pour leur permettre d'accéder aux mesures de protection contre le virus.

La Task force était alimentée par un groupe consultatif, qui comptait notamment le Réseau belge de lutte contre la pauvreté. Des fiches thématiques²² ont été proposées concernant les personnes sans titre de séjour.

Une fiche concernant les « sans-papiers/migrants » a été déposée le 7 mai 2020. Parmi les recommandations prioritaires, figure le fait d'« octroyer un titre de séjour aux sans-papiers ». La fiche ne sera finalement discutée en Task force que le 19 mai, au moment du déconfinement. Les mesures préconisées ne seront pas mises en place, les autorités politiques se contentant d'adaptations minimalistes concernant l'AMU.

La question des personnes sans papiers est abordée une deuxième fois au moment des discussions sur les stratégies de déconfinement. Une fiche « régularisation des sans-papiers » est alors déposée le 20 mai (en phase 3 du déconfinement). Les recommandations proposées ne sont, à nouveau, pas suivies d'effet.

DEUX PROPOSITIONS DE LOI AU PARLEMENT FÉDÉRAL

En parallèle, deux propositions de loi concernant la régularisation des sans-papiers ont été déposées au Parlement durant l'année 2020.

Le premier texte de proposition de loi a été déposé par le PS, Écolo et le CDH le 8 juin 2020, alors que le Parlement était toujours en affaires courantes. Il est pris en considération et transmis à la Commission Intérieur dans les jours suivants. Il est alors discuté

en commission à plusieurs reprises durant l'été 2020. Le Conseil d'État rend un avis et des amendements sont proposés sur son contenu. Plusieurs avis écrits ont par ailleurs été demandés afin d'éclairer le contenu du texte.

Malheureusement, en l'absence de majorité sur le texte (CD&V, SP.A, Open VLD et MR étant contre), le texte ne fera pas l'objet d'un vote. Les derniers échanges sur son contenu ont lieu le 14 juillet 2020.

Une seconde proposition de loi est introduite par DéFI. Contrairement au précédent, ce texte ne vise pas la situation de pandémie, mais l'instauration de critères clairs de régularisation et la mise en place d'une commission indépendante de traitement des dossiers.

Le texte est déposé le 3 juillet 2020, mais n'est présenté en Commission Intérieur que le 29 septembre 2020, soit quelques jours avant l'accord de gouvernement formant la coalition Vivaldi. La proposition de loi est remise à l'ordre du jour de la Commission Intérieur près d'un an plus tard et est soumise au vote le 1^{er} juin 2021. L'ensemble des partis de la majorité ont voté contre, malgré le fait qu'Écolo et PS ont argumenté en faveur de son contenu en Commission. La discipline des partis de la majorité a été plus déterminante que leur conviction par rapport au contenu du texte...

ACCORD DE GOUVERNEMENT ET NOTES DE POLITIQUE GÉNÉRALE

La question des sans-papiers a aussi été sacrifiée tant dans l'accord de gouvernement Vivaldi du 30 septembre 2020, que dans les notes de politique générale Asile et Migration qui ont suivi.

L'accord de gouvernement se contente de mentionner que les personnes sans papiers seront incluses dans la stratégie de sensibilisation, de dépistage et de traitement du coronavirus.

La note de politique générale 2021 mentionne que : « ... ce gouvernement continue à considérer la procédure de régularisation comme une procédure d'exception pour des situations très spécifiques. Les demandes sont traitées individuellement et évaluées au cas par cas. Elle reste un pouvoir discrétionnaire ». Il en va de même pour la note de politique générale 2022.

²² https://www.bapn.be/fr/message/contribution-de-bapn-au-taskforce-interfederal-groupes-vulnerables?fbclid=IwARoXb4sUoVcgNXeeK1bCof_49Q_SE_n3OrZ9XZWgcoVcTYNGR-GHAmp6gmPs

Conclusions

Les éléments qui précèdent démontrent (si nécessaire) l'urgence absolue que toutes les personnes présentes sur le territoire puissent accéder aux mesures de protection curatives et préventives. Or, la situation de non droit dans laquelle survivent des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ne leur permet pas d'accéder à une vie digne et les rend particulièrement vulnérables à la pandémie de COVID-19.

Dans ce cadre, la volonté de laisser la procédure de régularisation humanitaire dans le seul champ du pouvoir discrétionnaire est profondément en décalage avec la réalité des enjeux actuels, tant en matière d'accès à la santé, que du point de vue du respect des droits humains. Cette situation de vulnérabilité exacerbée a poussé, pousse, et continuera de pousser de nombreuses personnes vers le désespoir en l'absence de perspectives d'avenir.

Les conséquences de cette détresse sont les mêmes depuis plusieurs décennies. Elles consistent notamment en des actes désespérés, en des actions particulièrement dures où les personnes sans titre de séjour en arrivent à mettre leur vie en jeu pour tenter d'obtenir des droits. Au vu du contexte général et des mobilisations qui ont gagné progressivement en puissance, la grève de la faim menée durant l'été 2021 était une action prévisible que les autorités auraient pu anticiper.

On peut aussi anticiper aujourd'hui le fait qu'en l'absence de mesure ambitieuse visant à solutionner la situation des personnes sans papiers en leur offrant des perspectives durables dans ce pays, les actions de mises en danger vont se reproduire et se multiplier. L'idée selon laquelle refuser d'octroyer des titres de séjour mettrait un terme aux mobilisations est un leurre, l'histoire du mouvement social en est une preuve imparable.

Les autorités belges ont à plusieurs reprises eu la possibilité d'apporter une réponse à la hauteur des enjeux. Elles n'ont saisi aucune de ces occasions. Au contraire, les Ordres de Quitter le Territoire ont continué à être notifiés et des décisions de retrait de séjour ont été prises au pic de la pandémie²³.

En pleine pandémie mondiale, 475 personnes ont mené une grève de la faim pendant deux mois. Beaucoup d'entre elles en subiront les conséquences physiques et psychiques pendant longtemps. Personne n'est mort. Cette fois-ci. Mais cela tient presque au miracle. Le gouvernement préférera-t-il prendre le risque d'une nouvelle crise pour prendre enfin les mesures qui s'imposent en matière de régularisation humanitaire ? Décidera-t-il d'anticiper les choses et d'agir en conséquence ? L'avenir nous le dira.

23 Voir à ce sujet notre analyse : « Comment éviter que plus de personnes ne deviennent sans papiers suite à la pandémie » : https://www.cire.be/publication/comment-eviter-que-plus-de-personnes-ne-deviennent-sans-papiers-suite-a-la-pandemie/?fbclid=IwARoUEQM5Z9hsibyS3BYoNmIFqSGDYJm6_04bmVF193sFBi24qxIEqwWHYqE

Coordination et initiatives pour réfugié·e·s et étranger·e·s

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant des organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeur·euse·s d'asile, des réfugié·e·s et des étranger·e·s.

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire.be - cire@cire.be

 Votre soutien compte ! Faites un don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- BePax
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Centre des Immigrés Namur-Luxembourg (CINL)
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- L'Olivier 1996
- Le monde des possibles
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)
- Union des Progressistes Juifs de Belgique (UPJB)